

**Commission des Finances des 03 et 17 février 2016**

**Bureau Municipal du 07 mars 2016**

**Conseil Municipal du 04 avril 2016**

**Service** : FINANCES

**Dossier suivi par** : Gisèle PANEL

**Rapporteur** : Maud TALLET

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

#### **OBJET : BUDGET PRIMITIF (B.P.) DE 2016**

Le document budgétaire qui vous est présenté ce soir, a été précédé :

- d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) du Budget Primitif de 2016, le 15 février dernier, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Délibération du Conseil Municipal (n°01) prenant acte du déroulement de ce débat,
- de l'examen des propositions par les Commissions municipales thématiques, de la Commission municipale des Finances et du Bureau Municipal,

et prend fin ce soir par le vote du Conseil Municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

Le vote du budget est une phase essentielle de la gestion de notre ville, il s'agit :

- .d'un acte de prévision, qui tient compte du passé mais prend en considération les données conjoncturelles et les perspectives de développement,
- .d'un acte juridique, qui se doit de respecter certaines règles et est soumis à un contrôle par le représentant de l'Etat en liaison avec la Chambre Régionale des Comptes.

Le projet de budget qui vous est proposé aujourd'hui intègre les conséquences financières qui résultent de la Loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, dont les grands axes s'appuient :

#### **Sur le plan macro économique, l'évocation :**

- d'une reprise de la croissance des investissements des entreprises liée à la progression des marges des entreprises (prix du pétrole, du crédit d'impôt compétitivité emploi (C.I.C.E.), du pacte responsabilité et de solidarité),
- d'une reprise de l'emploi marchand,
- de la consommation des ménages qui demeurerait le principal vecteur de croissance (effet création d'emplois, baisse de fiscalité et décru du taux d'épargne) ;

#### **Sur le plan du soutien aux entreprises dont sont exclues les Collectivités :**

- les engagements de soutien à la compétitivité des entreprises se poursuivent dans le cadre du pacte de stabilité 24md€ en 2015 pour atteindre 33md€ en 2016 et 41md€ en 2017, ces chiffres tenant compte de la montée en charge du C.I.C.E. ;

#### **Sur le plan des lois financières envers les collectivités territoriales, la Loi de Finances 2016 dans sa rédaction conforté :**

- la poursuite de la stratégie de retour à l'équilibre des comptes publics 2014-2019,
- une érosion sans précédent des concours de l'Etat qui se poursuit depuis 2014 entre l'Etat et les collectivités par des mutations des lois financières où les réformes se multiplient, se bousculent, se redéfinissent, se sanctuarisent, pour exemple la refonte de la dotation globale de fonctionnement dans ses grandes lignes votée en loi de finances 2016 pour ne s'appliquer qu'en 2017 qui sera caractérisée par une simplification, mais provoquera de grands bouleversements en l'état. Il y a aujourd'hui un désaccord profond entre les Collectivités et le Gouvernement sur ce thème.

C'est dans ce contexte très tendu qu'il a été demandé aux services de la Ville :

- de présenter un budget avec comme consigne -5% du réalisé 2015,
- de porter un regard plus large sur les actions proposées, plus particulièrement sur les coûts induits notamment en matière de la masse salariale,
- de proposer un plan pluriannuel d'investissement avec un phasage plus large des projets,
- de limiter un recours à l'emprunt de 1 million 500 000 euros.
- de rechercher le plus haut niveau d'autofinancement,
- de faire peser le moins possible de fiscalité à la population.

Enfin ce budget intègre :

- la revalorisation des bases fiscales de 1% prévue par le législateur,
- l'élargissement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.), aux dépenses d'entretien des bâtiments publics, d'entretien de voirie et non plus seulement aux dépenses réelles d'investissement. Les dépenses d'entretien prises en compte sont celles réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le document présenté est établi dans le respect des principes budgétaires et comptables définis par la loi et intègre l'arrêté du 21 décembre 2015 qui actualise l'instruction budgétaire et comptable M14. Ces principes sont les suivants :

- **Principe de l'universalité budgétaire :**  
L'ensemble des recettes doit couvrir l'ensemble des dépenses,
- **Principe d'annualité budgétaire :**  
Le budget autorise les dépenses et les recettes pour une année civile,
- **Principe de spécialité budgétaire :**  
Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier, classement des crédits ouverts et votés par section/chapitre/article,
- **Principe d'équilibre budgétaire :**  
Ce principe oblige la collectivité à voter en équilibre chacune des deux sections du budget – il importe que le remboursement de la dette en capital soit couvert par des ressources propres,
- **Principe de sincérité des comptes :**  
Ce principe suppose que l'ensemble des produits et charges inscrits au budget soit évalué de façon sincère et en équilibre réel.

A l'heure de la rédaction de ce document, nous sommes en attente des notifications des dotations suivantes :

- de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- du Fonds de Péréquation National des Ressources Intercommunales,
- du Fonds de Solidarité Région Ile de France,
- de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,
- de la Dotation National de Péréquation.

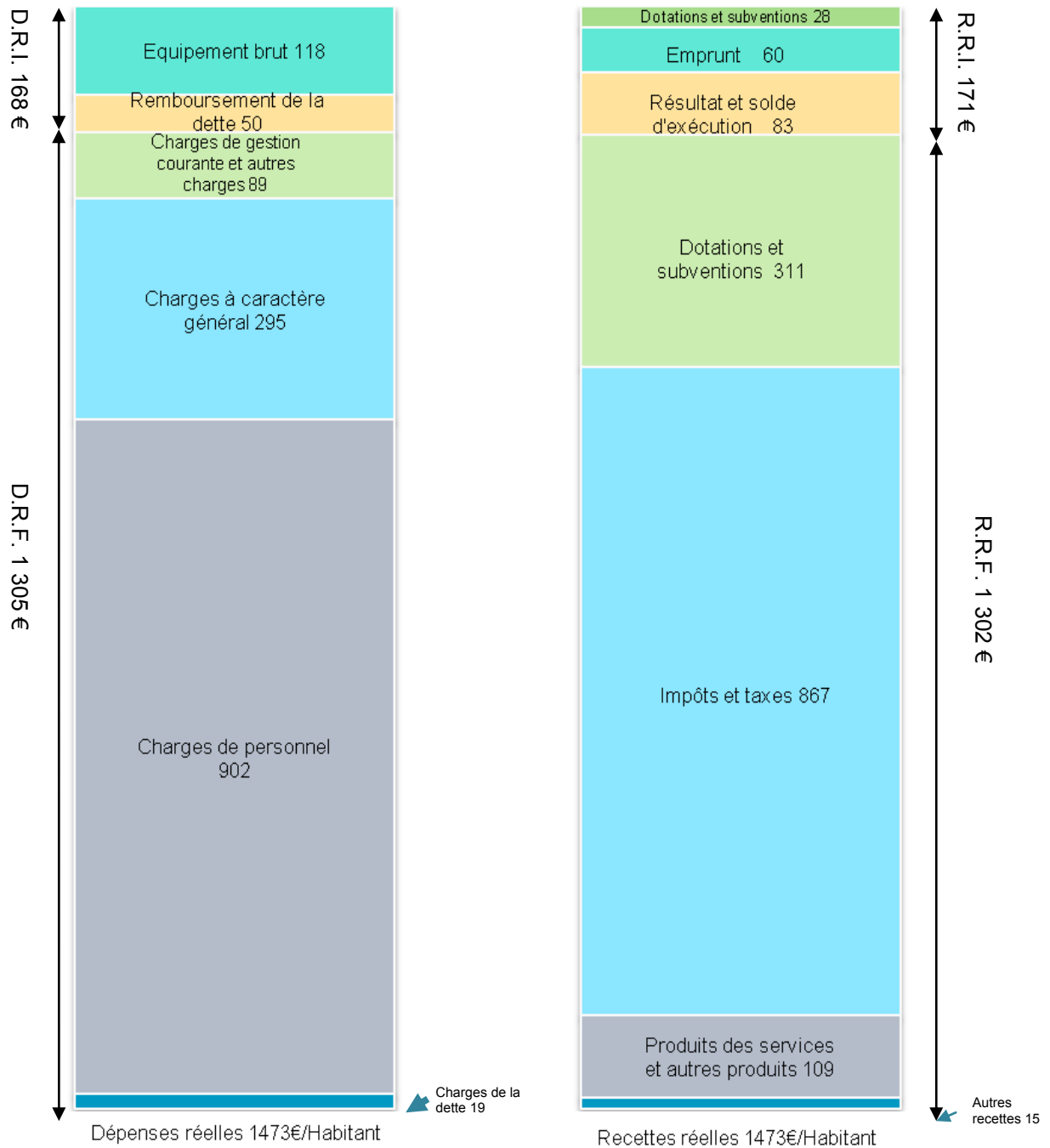
Si nous devons apporter des ajustements, il est proposé qu'ils soient inscrits dans une prochaine Décision Modificative (D.M.).

En volume global, le Budget Primitif 2016 s'équilibre :

- à **34 850 089,34€** pour la Section de Fonctionnement et
- à **7 235 217,14 €** pour la Section d'Investissement.

Avant d'analyser en détail le document budgétaire (ci-joint), il est proposé d'observer la synthèse du budget primitif 2016 en euro habitant, sachant :

- Qu'il s'agit d'un budget unique qui reprend par anticipation l'excédent de clôture de l'exercice 2015 ;
- Que le nombre d'habitants est de 25 151 habitants contre 24 906 habitants en 2015 (245 habitants de plus).



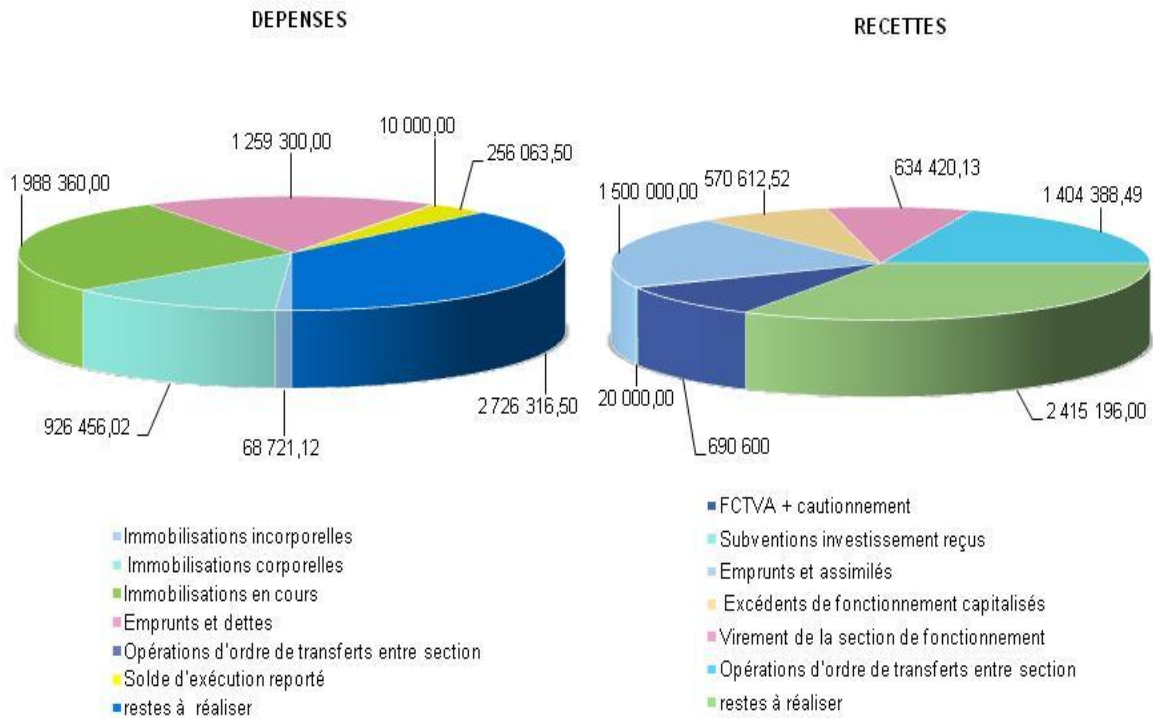
DRI = Dépenses réelles Investissement  
DRF = Dépenses réelles Fonctionnement

RRI = Recettes réelles Investissement  
RRF : Recettes réelles Fonctionnement

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'Investissement regroupe les recettes et les dépenses qui affectent directement la composition ou la valeur du patrimoine de la Commune. Elle s'équilibre toutes opérations confondues à **7 235 217,14 €** restes à réaliser de l'année précédente comprises (2 726 316,50 € en dépenses et 2 415 196 € en recettes).

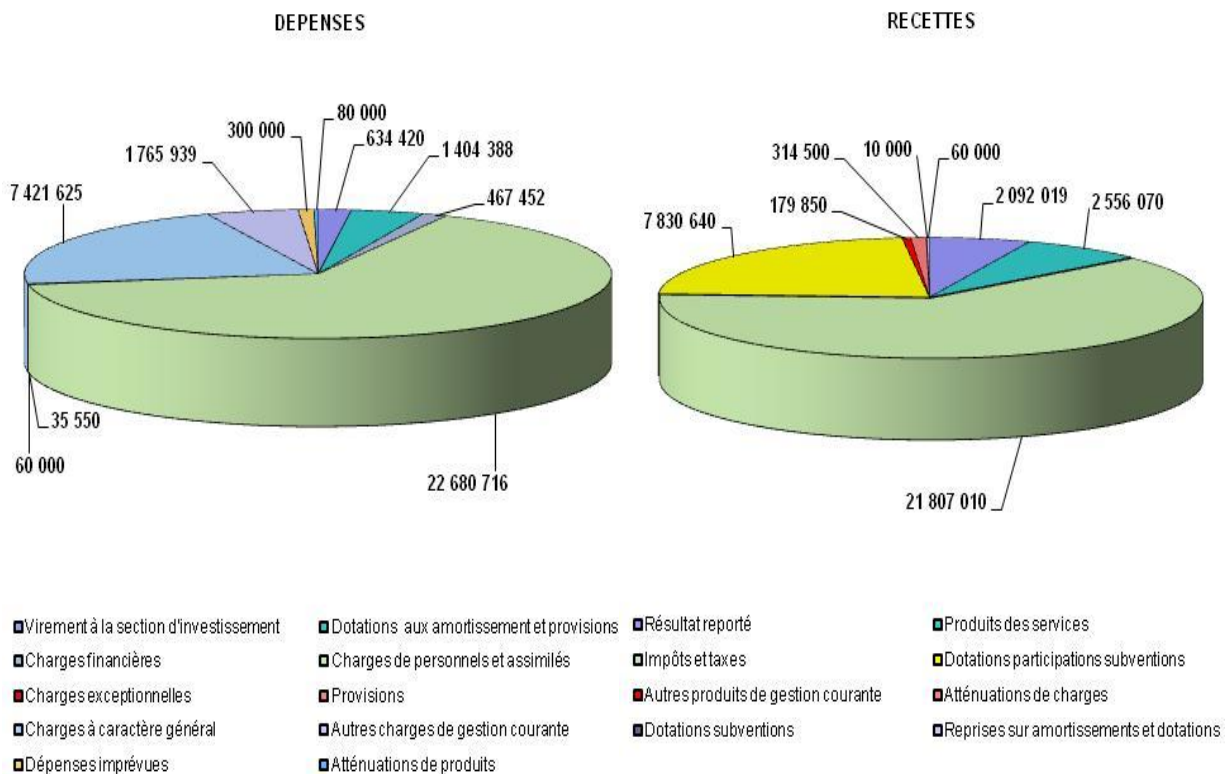
Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser la répartition structurelle des dépenses et recettes totales de section d'investissement.



## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement regroupe toutes les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement des services communaux. Elle s'équilibre en dépenses et recettes à **34 850 089,34 €**, le résultat de la gestion 2015 étant repris par anticipation.

Le graphique ci-dessous permet de visualiser la répartition structurelle des dépenses et recettes totales de la section de Fonctionnement.



**Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif pour l'année 2016.**